

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01508
Numéro SIREN : 521 333 849
Nom ou dénomination : 2E-ELEC

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2021 sous le numéro de dépôt 29128

Rapport du commissaire aux apports

SACLER

SAS

Siège social : 435, rue Marcel Paul 94500 Champigny sur Marne

En cours d'immatriculation

Siège social : 21 Avenue Saint Fiacre 78100 Saint-Germain-en-Laye

SAS au capital de 120 000 euros - 411 807 316 RCS Versailles - APE 6920 Z - TVA FR 844 118 073 16
Société de Commissariat Aux Comptes inscrite à la Compagnie de Versailles

SACLER

435, rue Marcel Paul

94500 Champigny sur Marne

Aux futurs associés de la société SACLER,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par les futurs associés de la société SACLER en date du 26/11/2021, concernant les apports en nature devant être effectués par Mme Samirha DJABALI et Monsieur Eric LECOINTRE dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport en nature signé par les personnes physiques apporteurs concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Les fondateurs :

- Monsieur Eric LECOINTRE, propriétaire de 260 parts sociales de la société 2E ELEC et de 250 parts sociales de la société TCE,
- Mme Samirha DJABALI, propriétaire de 140 parts sociales de la société 2E ELEC,

ont convenu de constituer une Société par Actions Simplifiée, SACLER, moyennant un apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit de 400 parts sociales de la société 2E ELEC et de 250 parts sociales de la société TCE.

1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

La société SACLER va être constituée par l'apport de 400 parts sociales de la société 2E ELEC détenues par Mme Samirha DJABALI et Monsieur Eric LECOINTRE.

1.2.2. Société bénéficiaire SACLER

Conformément au contrat d'apport, il est prévu que la société SACLER soit une société par actions simplifiée au capital de 572 500 euros ayant son siège social au 435, rue Marcel Paul 94500 Champigny-sur-Marne.

1.2.3. Société 2E ELEC dont les titres sont apportés

2E ELEC est une société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, dont le siège social est sis au 435, rue Marcel Paul 94500 Champigny-sur-Marne.

Le capital de TCE est composé de 400 parts sociales :

- Monsieur Eric LECOINTRE qui détient en pleine propriété 260 parts sociales,
- Madame Samirha DJABILA qui détient en pleine propriété 140 parts sociales.

Fondé en 2010, la société 2E ELEC a comme activité l'achat, vente, réparation d'armoires électriques.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport de parts sociales.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports

Les apports sont réalisés avec effet à la date de création de la société SACLER.

Ils sont effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres de la société 2E ELEC contre les titres émis au titre de la création de la société SACLER.

En matière de droits d'enregistrement, les apports donneront lieu au paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive des opérations d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société SACLER.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- M. Eric LECOINTRE 3 380 actions de 100 euros de valeur nominale,
- Mme. Samirha DJABILA 1 820 actions de 100 euros de valeur nominale.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société 2E ELEC, dont les apports sont envisagés à titre de constitution de la société SACLER, ont été évalués à partir d'une approche patrimoniale.

La société 2E ELEC est globalement estimée à 520 000 euros, soit 1 300 euros par parts sociales.

Ainsi, Monsieur Eric LECOINTRE fait apport à SACLER de 260 parts sociales de la société 2E ELEC. Ses apports de droits dans la société 2E ELEC étant évalués à 338 000 euros.

Mme. Samirha DJABALI fait apport à SACLER de 140 parts sociales de la société 2E ELEC. Ses apports de droits dans la société 2E ELEC étant évalués à 182 000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les futurs associés de la société SACLER sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Samirha DJABALI et Monsieur Eric LECOINTRE.

Nous avons notamment :

- Mené des entretiens avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société 2E ELEC au regard des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par deux personnes physiques.

Aux termes du contrat d'apport de parts sociales, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de 2E ELEC en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les apports concernaient la pleine propriété des parts sociales de la société 2E ELEC objet des présents apports.

2.4. Appréciation de la valeur des apports

À partir du dossier d'évaluation, nous avons apprécié la valeur des apports de la société 2E ELEC fondée sur une approche patrimoniale et une approche de rendement (capitalisation selon l'EBE corrigé).

Valeur patrimoniale sur la base des comptes 31/12/2020 :

| En € | Valeur |
|-------------------------------|----------------|
| Capitaux propres | 409 799 |
| + Plus-values de la clientèle | - |
| + Moins-value des immo. Corp | - |
| + Correction du bilan N | - |
| Résultat de la méthode | 409 799 |

Valeur de rendement sur la base des comptes 31/12/2020 :

| En € | Valeur |
|-------------------------------|----------------|
| EBE moyen | 142 734 |
| x coefficient | 3,75 ans |
| - Endettement à long terme | - |
| + Trésorerie excédentaire | 123 591 |
| Résultat de la méthode | 658 844 |

La moyenne de ces deux approches donne une valeur de la société à 534 321 euros. Ainsi, l'apport de 400 parts sociales (soit 100%) de la société 2E ELEC valorisé à 520 000 euros n'est pas surévalué.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 520 000 euros pour les 5 200 actions de la société SACLER n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Saint Germain En Laye,
 Le 14/12/2021



Pour la société CDA Audit,
 Christian Chapuis
 Commissaire aux apports